

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183510-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE A02 RENDRE POSSIBLE L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES
POUR DES SERVICES ÉQUITABLES A TOUS LES YVELINOIS****CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INGENIERY' 2014-2015**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY' »,

Vu la délibération du Conseil général du 11 juillet 2014 portant adhésion du Département des Yvelines à l'Agence d'ingénierie départementale d'aide aux communes – IngénierY',

Considérant le rôle indispensable du Département en matière de solidarité territoriale et du partenariat privilégié entretenu par celui-ci avec les communes et EPCI des Yvelines,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention pour les années 2014 et 2015 entre le Conseil général et l'Agence technique départementale d'aide aux communes IngénierY', stipulant notamment l'attribution d'une subvention départementale de 530 000 € (80 000 € en 2014 et 450 000 € en 2015), telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention et ses avenants éventuels.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 65 article 65737 du budget départemental, exercices 2014 et suivants.